

DOIS JE LE FAIRE INTERNER

Par Profil supprimé Postée le 29/08/2016 15:51

Bjr aujourd'hui j ai besoin d aide que l ont me guide svp mon mari alcoolique vient de perdre permis travail mes enfants et moi MM subisons insulte il nous rabaisse il boit du matin au soir j ai donc pris rdv au médecin pour le faire interner mais est ce la bonne solution sachant qu il reconnais être alcoolique mais il dit vouloir mourrir avec sa bouteille que celle ci passe avant nous merci

Mise en ligne le 31/08/2016

Bonjour,

Nous ne savons pas si votre médecin sera en mesure de faire interner votre mari comme vous le souhaiteriez. Les soins en alcoologie, pour qu'ils puissent fonctionner, nécessitent l'adhésion et l'implication du patient qui reste le principal acteur des soins. De ce fait, les soins sans consentement pour le « simple » motif de l'alcool ne sont pas pratiqués.

Les soins sans consentement sont possibles pour des patients présentant des troubles mentaux rendant impossibles le consentement, des patients dont l'état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale. Cette demande peut être formulée par un tiers et doit être accompagnée de deux certificats médicaux concordants. Lorsque tous ces éléments sont réunis le patient est admis dans un établissement psychiatrique pour une période d'observation de 72 heures. Votre médecin pourra vous en dire plus sur cette procédure.

Nous comprenons que la situation que vous vivez au quotidien soit difficile et nous vous rejoignons dans l'idée que vous et votre famille avez besoin d'aide. Bien que votre mari ne semble pas pour l'instant disposé à s'engager dans une prise en charge, sachez que vos enfants et vous-même avez la possibilité de vous rapprocher d'un CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) pour du soutien, des conseils. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du CSAPA de votre ville. Les consultations y sont confidentielles et gratuites.

Nous restons disponibles si vous souhaitez revenir vers nous et prendre le temps d'échanger plus précisément sur vos difficultés. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat de 14h à 2h.

Cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

CSAPA LE TRÉMA

2 bis rue Rabelais
59540 CAUDRY

Tél : 03 27 75 59 10

Site web : www.aep-asso.fr/

Accueil du public : Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (jusqu'à 19h le vendredi)

Substitution : Lundi 9h15 à 10h15 - mardi 9h15-9h45 - le vendredi 9h15-10h15 - 17h à 18h45

COVID -19 : Mise à jour FEVRIER 2022: Le pass peut être demandé aux accompagnants, pas aux patients.

Voir la fiche détaillée